

AVIS de la Formation Spécialisée du 4 novembre 2025

1. La FS préconise le respect des OSM 2025/26 :

« Les inscriptions portées au RSST doivent faire l'objet d'une réponse de la part d'administration »

« Les inscriptions portées par les agents sur le RSST et les mesures prises par le chef de service sont présentées à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration »

2. ENT :

- La FS demande le respect du droit à la déconnexion des agents.

- La FS préconise la rédaction d'un protocole départemental de bonnes pratiques d'utilisation de l'ENT à destination des usagers et notamment la modération des propos.

3. Dans les situations de conflits interprofessionnels la FS préconise la mise en place d'une médiation systématique.

4. La FS préconise que les personnels de direction bénéficient d'une formation à la gestion de conflits.

5. La FS préconise qu'un protocole départemental synthétique sur la gestion des agressions soit diffusé à tous les personnels et appliqué dans tous les établissements.

6. La FS préconise le respect des OSM 2025/2026 :

« Chaque fois qu'un agent public est agressé ou menacé dans l'exercice de ses fonctions, il convient de mettre en œuvre la protection fonctionnelle même sans demande de l'agent »

7. La FS demande la diffusion à tous les personnels de l'annexe 4 des OSM 2025/2026 concernant le RSST.

8. La FS demande que le risque « épisode météorologique majeur » soit inscrit dans les DUER de tous les établissements et fasse l'objet d'un plan de prévention en partenariat avec les collectivités.

9. La FS préconise un protocole départemental sur la gestion des VDHAS (y compris entre élèves ou entre élèves et adultes) diffusable à tous les personnels.

10. La FS doit être informé des aménagements demandés par les personnels en situation de handicap : la FS demande que cette obligation soit respectée afin de contrôler le respect des droits des personnels.

11. La FS préconise le respect des OSM 2025/2026 :

« Les assistants de prévention disposent d'au moins 20% de leur temps de travail consacré à la mission de prévention des risques professionnels »